

PRÉFECTURE DE L'AUDE

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-11-3514
Portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques
autour du site COMURHEX sur la commune de Narbonne

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-8 et L.515-15 à L.515-25 et L.123-1 à L.123-16 et R.515-39 à R.515-50,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement COMURHEX implantées sur le territoire de la commune de Narbonne;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 novembre 2008 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-11-2283 du 19 février 2008 portant création du Comité local d'information et de concertation sur la zone industrielle de Narbonne-Malvés,

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

VU la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits «SEVESO», visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

VU la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-11-1151 du 17 avril 2009 portant prescription d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour du site Comurhex sur le territoire de la commune de Narbonne ;

ATTENDU qu'une partie des communes de Narbonne et de Moussan, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'établissement COMURHEX classé AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type toxique, thermique et surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

ATTENDU le recouvrement des zones d'effets générées par l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement COMURHEX appartient à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers l'établissement COMURHEX qui sont implantés sur le territoire de la commune de Narbonne, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

CONSIDERANT que pour permettre de renforcer la concertation et de terminer les travaux des Personnes et Organismes Associés dans le processus d'élaboration du PPRT COMURHEX, il convient de proroger le délai nécessaire à l'approbation de ce plan, afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Prorogation

Le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques prescrit sur les installations exploitées par la société COMURHEX à Narbonne, est prorogé de 12 mois à compter du 17 octobre 2010, soit jusqu'au 17 octobre 2011, conformément à l'article R 515-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : Modalités de concertation

L'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2009-11-1151 du 17 avril 2009 est remplacé par :

« 1. Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Narbonne et de Moussan. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>

Les observations du public sont recueillies

- sur un registre prévu à cet effet en mairies de Narbonne et de Moussan,
- par courrier à la DREAL Languedoc Roussillon
520, allée Henri II de Montmorency
Service Risques Naturels et Technologiques
Unité Risques Technologiques Accidentels
Course spéciale (CS) : 69007
34064 MONTPELLIER Cedex 2
- par courrier électronique adressé à : rta.srnt.dreal-langrours@developpement-durable.gouv.fr

Une réunion publique d'information est organisée par la Sous-Préfecture de Narbonne. Le cas échéant, d'autres réunions publiques d'informations seront organisées.

2. Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous-préfecture de Narbonne et aux mairies de Narbonne et Moussan. »

ARTICLE 3 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2009-11-1151 du 17 avril 2009.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Narbonne et de Moussan.

Mention de cet affichage et de l'adresse du site Internet de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Languedoc-Roussillon, sur lequel est accessible le présent arrêté, sera insérée par les soins du Préfet dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous/Préfet de Narbonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc Roussillon et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 OCT. 2010

LE PRÉFET,



Anne-Marie CHARVET